



Délibération
DRH/ACS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

2024 – 9 CREATION DE POSTES D'ASSISTANTS TEMPORAIRES DE POLICE MUNICIPALE POUR LA PERIODE ESTIVALE 2024

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MACHON Jean-Philippe

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Date de la convocation : 01/02/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant la période estivale,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au



Considérant que la Ville de Saintes est classée commune touristique,

Considérant que la fréquentation touristique durant la période estivale nécessite un renfort de l'effectif de la Police Municipale,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 012,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de 10 postes d'Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM), au grade d'adjoint technique, pour la période du 1er juin au 30 septembre 2024 (4 mois), à temps complet.
- Sur la rémunération qui sera calculée sur la base de l'indice de rémunération 366.



Ils percevront une indemnité de congés payés de 10% et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés s'il y a lieu. Leur temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures. En cas de nécessité, les ATPM pourront réaliser des heures supplémentaires (IHTS) rémunérées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

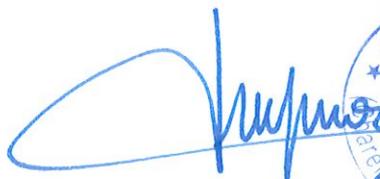
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

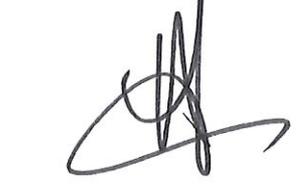
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique TORCHUT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.